

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**  
**DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2013**  
**A LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL, A CHEXBRES**

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 21h20)

M. Bertrand Kolb, Président du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, au Commandant Eugène Chollet, secrétaire du CODIR, ainsi qu'à Monsieur Yvan Leiser, boursier.

**APPEL NOMINAL**

La secrétaire procède à l'appel nominal.

PRESENTS :	6 membres au Comité de direction : MM. Mauro Contardo, Jean-François Chevalley, Jean-Paul Demierre, Jean-Paul Favre, Pierre Monachon et Charles Monod	
	17 membres au Conseil intercommunal selon la liste de présence :	17
ABSENTS EXCUSES :	Mme et MM. Alessandra Silauri, Charles Chappuis, Vincent Chappuis, Jean-Luc Denisart, Daniel Ecuyer et Daniel Eisenhut	6
TOTAL		<hr/> 23

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du jeudi 25 avril 2013
3. Communications du Bureau
4. Préavis n° 3/2013 – Budget 2014
5. Communications du Comité de direction
6. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2013**

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Y a-t-il des demandes de modification ou d'adjonction ?

M. F. Paschoud : A la page 6 du point 5, son intervention, 8<sup>ème</sup> ligne : lire «... la Commission de gestion qui pointe un poste **posant** des questions, ... » (et non postant). Il félicite la secrétaire pour son sens rédactionnel.

Il n'y a plus de demande, le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

## **3. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Le Président annonce qu'il n'y a pas de communication particulière.

## **4. PREAVIS N° 3/2013 – BUDGET 2014**

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission de gestion, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, le Président propose de passer ce budget chapitre par chapitre.

Chapitre I.

Préambule : page 4

La discussion est ouverte.

M. F. Paschoud : Il aimerait savoir si le poste de juriste est à plein temps, quel est son salaire et y a-t-il eu beaucoup de recours contre des décisions ?

M. le Président du CODIR : Ce poste est à plein temps. Il représente beaucoup de travail, notamment la rédaction des sentences, etc. La personne en charge de 31 ans vient d'une étude d'un confrère et rentabilise largement l'argent de son salaire qui est tout à fait dans la norme. 2 recours au Tribunal de police ont échoué, ce qui est plutôt rare.

La parole n'est plus demandée.

#### Chapitre II.

Budget de fonctionnement. Récapitulation par direction : pages 6 à 14

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Récapitulation par nature : pages 15 et 16

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

#### Chapitre III.

Budget d'investissements : page 17

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

#### Chapitre IV.

Tableau comparatif des coûts entre les budgets 2013 et 2014 : page 18

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

#### Chapitre V.

Conclusions : page 19

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Le Président ouvre une discussion générale.

M. E. Kaiser : A la page 11, aux comptes 611.4062-63-64 et 611.4101 « Taxes sur les divertissements, impôts sur les tombolas, lotos, appareils automatiques et permissions de café » qui totalisent une somme de CHF 19'000, il se demande si ces taxes sont toujours au goût du jour ou s'il est possible de les abolir ?

M. le Président du CODIR : Ces impôts sont perçus par l'APOL et reversés aux communes. Ce n'est pas de la compétence du Conseil intercommunal de renoncer à la perception de ces impôts.

- M. E. Kaiser : Il demande alors s'il existe la possibilité d'intervenir à ce sujet dans chacun des Conseils communaux respectifs ?
- M. F. Paschoud : Il lui semble que c'est du ressort de la Loi sur les communes, s'agissant de compétences au niveau cantonal. Au-delà de la comptabilité, il y a aussi une question de contrôle et cela permet à l'APOL de voir ce qui se passe et de vérifier. Il s'agit d'une barrière contre le chaos.
- M. T. Buche : Il mentionne que le Conseil intercommunal vote sur un budget global dont la part correspondante sera mise à la charge de chacune des 6 communes. Par rapport au souhait du Conseiller Kaiser, il faudrait amender le budget par une proposition qui pourrait faire l'objet d'une discussion au sein des Conseils communaux respectifs.
- M. le Président : Pour mémoire, l'arrêté d'imposition adopté par chaque Conseil prévoit notamment ce type d'impôt. A Chexbres, la décision a été prise l'année passée d'en supprimer un. Chaque Conseil communal est libre de décider.
- M. le Président du CODIR : Quelques taxes sont reversées aux communes, toutefois il existe des taxes cantonales et si on décide d'arrêter de les percevoir, il n'est pas sûr que le Préfet voie cela d'un bon œil, ni que l'on puisse faire comme le Conseil intercommunal le préconise.
- M. T. Buche : Si c'est au niveau du canton, il n'y a rien à dire. Si par contre c'est communal et que l'on inscrit des parts communales dans le budget de l'APOL, cela devrait faire l'objet d'une discussion au sein des Conseils communaux respectifs. Dans l'affirmative, il y a lieu de laisser la porte ouverte à un éventuel correctif ultérieur, pour éviter que le Conseil communal de la commune concernée close le chapitre, prétendant que le budget de l'APOL a été voté.
- M. le Président du CODIR : Chaque commune va se déterminer sur le taux d'imposition. Puisque l'APOL encaisse ces taxes pour le compte des communes, il estime qu'il n'y a pas lieu de discuter ici au sein du Conseil intercommunal, mais plutôt dans chaque commune respective. Si cela se passait, l'APOL ne percevrait plus les taxes et elle ne pourrait plus les reverser aux communes.  
Il demande au boursier si l'argent concerné par ces taxes est bien perçu puis reversé ?
- M. Y. Leiser, boursier : Il répond qu'en fait, cet argent ne ressort pas. Il a été décidé de laisser cet argent à l'APOL, car il s'agit d'un travail que la police accomplit. Toutefois, 50% des taxes cantonales sont reversés au canton.

- M. E. Kaiser : Au compte 611.4370.03 « Amendes radar », il s'étonne de constater les montants de CHF 200'000 en 2012, CHF 400'000 en 2013 et CHF 600'000 en 2014. Lorsque son collègue, M. Buche, avait recommandé, lors d'une séance de Conseil intercommunal, d'utiliser les deniers avec parcimonie, il a l'impression que l'on devient un état de police par ces sommes importantes.
- M. le Président du CODIR : On a commencé à exploiter ce radar en octobre-novembre 2012. Lors de l'établissement du budget cette année, on a corrigé les montants qui reflètent la réalité du terrain, aussi en fonction de des montants budgétés par certains corps de police intercommunaux. L'APOL se situe dans la plaque inférieure des montants. Il aimerait rassurer le Conseil et explique qu'aujourd'hui, la possibilité aux Municipalités de confier certaines missions à l'APOL existe, par exemple la demande d'effectuer un contrôle à tel ou tel endroit. Des gens écrivent aussi pour demander que certains contrôles soient faits. Selon des statistiques que nous avons élaborées, les habitants du territoire concerné par l'APOL ne contribuent qu'à 20% du montant total des amendes.
- M. P. Baumann : A la page 18, il ne comprend pas très bien comment la clé de répartition a été établie, puisque des villages sont en diminution et d'autres en augmentation par rapport au budget 2013 ?
- M. le Président du CODIR : Le CODIR a dû modifier la clé de répartition, calculée sur la base des comptes 2012 et la réalité du terrain de la même année.
- M. JP Demierre, Municipal : En effet, la commune de Bourg-en-Lavaux semble préteritée. En raison de l'étroitesse des villages et de la configuration du terrain, plusieurs « scénari » ont été faits et ce sont les nombreuses manifestations à Cully, Riex et Epresses qui péjorent le budget. L'APOL est plus présent dans cette commune que Puidoux par exemple qui dispose de vastes espaces.
- M. Y. Leiser, boursier : Le budget a été établi sur la base des comptes 2012, dernières données connues. Les critères seront calculés par rapport à la réalité du terrain au 31 décembre 2014 pour le budget 2015.
- M. S. Crosa : En qualité de membre de la Commission de gestion, il explique que la commission a également fait ce constat et s'est interrogée. Il faut attendre 2 à 3 ans de résultats pour vérifier si la méthode mise en place est cohérente et pour connaître l'influence des manifestations. On doit comprendre exactement comment elles sont facturées et refacturées. C'est la raison pour laquelle cette remarque ne figure pas dans le rapport.
- M. E. Kaiser : En page 15, il estime que la police devient chère si l'on observe l'évolution des charges du personnel par une augmentation de

12%, les biens, services et marchandises, de 9% ; de plus, le taux d'activité du responsable de la police du commerce subit une hausse de 40% et celui d'une secrétaire, de 20%. Il estime que ces augmentations ne justifient pas la hausse de 12% du traitement du personnel. Il comprend que des engagements ont eu lieu en 2013. Il souhaite des explications, notamment quant à la Caisse de pension qui prend l'ascenseur avec une hausse de plus de 30%. Quel est le développement futur et s'attend-on à des augmentations supplémentaires à l'avenir ?

M. le Président du CODIR : Ces augmentations se basent sur le budget 2013. Une séance en fin d'année sera dédiée à des crédits supplémentaires. Il y a plus de dépenses, mais on devrait avoir aussi plus de recettes, grâce au radar. On a dépensé plus que ce que le budget 2013, adopté par le Conseil intercommunal en 2012, prévoyait, en termes de personnel. De 40.2 ETP prévus au budget 2013, on atteint aujourd'hui 43.2 ETP et 43.8 ETP au début 2014.

Après ces augmentations relevées, on devrait arriver à une stabilisation de la structure des effectifs.

Concernant la Caisse intercommunale de pension (CIP), il n'y a pas eu d'autre choix que de l'augmenter de 2% sur l'ensemble du personnel. Suite à l'audit de 2012, les indemnités pour port d'uniforme qui font partie intégrante du salaire doivent être soumises à la LPP (CHF 750 de salaire pour chaque agent sont soumis). Les indexations de salaire sont normales.

M. F. Paschoud : Il félicite le boursier ainsi que la Commission de gestion. Avec cette augmentation des charges de plus de 10%, on devrait se donner la peine de comprendre et accepter cette période de mise en place et espérons qu'il n'y aura pas de hausse de 10% chaque année !

M. le Président du CODIR : On espère aussi qu'il n'y aura pas d'augmentation annuelle de 10%. Certaines situations ont été corrigées, mais pas toutes. Par exemple, la réduction de l'horaire de travail de 42 heures à 40 heures représente des EPT supplémentaires.

M. le Président : Il rappelle aux membres du Conseil intercommunal que s'ils ne sont pas satisfaits du budget présenté les années prochaines, ils sont libres de proposer des modifications ou des amendements.

M. T. Buche : Si un policier en tournus devait être engagé, quel coût supplémentaire au budget représenterait-il ?

M. le Président du CODIR : Il faut compter, pour un agent d'unité, un écolage de CHF 54'000 à l'académie de police, un salaire mensuel de CHF 4'500 durant les cours, ajouter 20% de charges, ce qui équivaut à un total de CHF 5'000 à 6'000 mensuels pour un jeune. Au budget, un

collaborateur expérimenté représente un coût supplémentaire de CHF 150'000.

M. E. Kaiser : Au compte 611.3116.021 « Réseau de liaison radio - licences », CHF 59'000, il souhaite un éclaircissement.

M. le Président du CODIR : Il s'agit de licences d'utilisation. On utilise des appareils de téléphone sur un réseau privé et sécurisé. Cet équipement nécessite le paiement de réglages à l'OFCOM (Office fédéral de la communication), puis on paie des licences d'utilisation du réseau de la police cantonale et des douanes mis à disposition.

M. Y. Favre : Il explique que la Commission de gestion a déjà fait la remarque et c'est la raison pour laquelle ce poste a été divisé en plusieurs rubriques pour mieux contrôler.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le projet de budget 2014, préavis n° 3/2013 du 9 juillet 2013, présenté par le Comité de Direction,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

par 16 voix (à l'unanimité)

- **d'approuver** tel que présenté le budget de fonctionnement 2014 de l'Association Police Lavaux (APOL) ;
- **de prendre acte** du plan des investissements de l'Association Police Lavaux (APOL) pour l'année 2014.

#### 5. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

M. le Président du CODIR : Il remercie vivement la Commission de gestion de son excellent travail ainsi que l'audience qui permet à l'APOL d'exister et de financer sa propre police. L'association va bientôt être accréditée. A la fin de l'hiver, le Conseil intercommunal sera invité au rapport de corps et pourra constater le travail effectué par d'autres polices au niveau de la prévention et de la répression. Il estime que l'argent investi est bien placé et il sera fait un usage judicieux des deniers à disposition.

Une séance aura lieu en novembre lors de laquelle seront présentés formellement d'éventuels crédits supplémentaires.

## 6. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

- M. G. Chappuis : Lors de 2 contrôles de l'APOL qu'il a subis entre juillet et août, il s'est étonné de constater que les agents de police étaient impolis et froids, sans aucune salutation. Il souhaiterait savoir si d'autres personnes ont la même impression.
- M. le Président du CODIR : Le Comité de direction est sensible à ces remarques, car les 6 communes concernées ont souhaité une police de proximité. Le fait d'être courtois semble aller de soi. Certains agents de l'APOL ont eu droit à un cours de communication adapté à ces situations. Il en prend note.
- M. JP Demierre, Municipal : Il est confronté à ce genre de problème. Il est difficile de cibler les agents discourtois sur 30 postes. Dans l'ensemble, cela se passe bien. Le commandant et le CODIR ont monté une opération « sympathie » au niveau des citoyens. Cela prend du temps. Il faut savoir que certains agents viennent de Savatan, alors que les méthodes à Lavaux sont plus « cool ». Le CODIR y travaille.
- M. F. Paschoud : Il constate les efforts qui sont faits. Le droit de la personne interpellée est fondamental. Elle a le droit de demander l'identité du policier. Si elle a le sentiment d'avoir été mal accueillie sur la forme ou sur le fond, c'est le devoir du citoyen interpellé d'en référer au Commandant de la police pour qu'il puisse réagir. Autant les bonnes que les mauvaises nouvelles devraient être transmises au Commandant, car il existe aussi des agents très courtois avec beaucoup d'empathie et de tact.
- Cdt E. Chollet : Un policier est un être humain et peut se tromper. Il est vrai qu'on ne donne pas de nom pour des questions de protections personnelle et familiale. Toutefois, on peut demander le numéro de matricule qui est visible sur l'épaulette. Ainsi, cela lui permet de connaître les intervenants.  
Il est essentiel d'avoir les informations rapidement et il propose à l'audience de conseiller les citoyens de transmettre sans délai par téléphone les données au Commandant qui pourra ensuite clarifier certaines situations avec le CODIR.
- M. T. Buche : Une jeune fille a été gravement brûlée le 1<sup>er</sup> août à la plage de Lutry. Il a une pensée émue pour les souffrances qu'elle endure autant physiquement que psychiquement. A la suite de ce tragique accident, il demande si l'APOL a reçu des demandes particulières de la Municipalité de Lutry pour faire appliquer le règlement de la plage afin d'éviter un autre drame ?

- M. Le Président du CODIR : Il est clair que le débat aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil communal de Lutry. Il répond qu'une société de sécurité « Protect'Service » est sur les lieux dès 20h. Malheureusement, ce drame s'est passé avant 20h. L'APOL a été mandatée cet été pour faire des contrôles à la plage, mais elle ne peut pas le faire à chaque heure. La Municipalité de Lutry a donné des consignes afin de montrer une certaine présence. Cette place est publique et doit être respectée par chacun.
- M. T. Buche : Il ne demandait pas autant d'éclaircissements et il remercie M. Monod.
- M. L. Fonjallaz : Il a été dit que la configuration du territoire de l'APOL est spéciale. Il s'interroge par rapport à la circulation des véhicules en intervention, car il est domicilié à Epesses. La circulation étant très proche, les sirènes sont présentes et il a l'impression que les véhicules de police roulent très vite dans le village. Y a-t-il des consignes ou l'impression des citoyens est-elle erronée ?
- M. JP Demierre, Municipal : Pour Epesses, Il laisse la technique répondre à cette question. Il explique qu'effectivement, les véhicules roulent vite lorsqu'ils sont en intervention et on ne peut pas savoir de quoi il s'agit. A Epesses, il y a des feux et ils doivent être respectés même s'ils sont synchronisés. Dans ces villages étroits, il est vrai qu'on a le sentiment que les voitures vont vite. De plus, lorsque la sirène est enclenchée, l'impression est encore plus forte.
- Cdt E. Chollet : Il faut savoir que la police cantonale a déterminé un nombre spécifique de policiers pour la région Lavaux. Au quotidien, il se passe un nombre d'interventions urgentes dans les communes concernées. L'organisation est scindée en 2 : une patrouille sur l'est avec Lutry et Bourg-en-Lavaux et une autre patrouille basée à Chexbres qui couvre la partie ouest des communes concernées. Dans le déplacement des courses urgentes pour un responsable ou un officier, il existe un danger potentiel. Pour pouvoir faire une course urgente, il existe toute une série de critères. Demander un certain nombre de dérogations sur le droit de la circulation routière nécessite les feux bleus et l'enclenchement de la sirène. En cas d'accident, les boîtes noires installées sur les véhicules permettent de suivre une série d'instructions. Lors des consignes aux collaborateurs pour se déplacer de l'ouest à l'est, ce n'est pas de transiter par la corniche, mais passer par le bas où le gabarit de chaussée est nettement plus approprié. Si une situation devait interpeller ou choquer les membres du Conseil, qu'ils n'hésitent pas à prendre contact avec lui !
- M. le Président : Pour avoir travaillé à Lausanne, il évoque que des directives de nuit étaient appliquées, afin d'éviter les courses urgentes avec feux bleus et sirènes et feux bleus uniquement dans certains

quartiers d'habitation à certaines heures. Qu'en est-il d'une traversée du village à Epesses de nuit, lors d'une course urgente ?

Cdt E. Chollet : Il s'agit d'une direction opérationnelle, c'est comme ça. Pour que le collaborateur soit protégé, en cas d'accident, il est obligatoire qu'il y ait 2 équipes. Cela figure dans l'enregistrement des données, de la vitesse dans cette fameuse boîte noire appelée le RAG.

M. J.-M. Clerc : Indépendamment d'un accident, qui a accès au RAG ? Une autre instance peut-elle accéder au RAG dans un véhicule de service sans qu'il y ait d'accident ?

Cdt E. Chollet : L'officier commandant du corps est autorisé. Cela sous-entend qu'il n'y pas les équipements ; il faut une boîte de lecture et il en existe 2 dans le canton. Une analyse coûte CHF 350. En cas d'accident, l'autorité d'instruction de l'enquête embarque l'équipement qui figure dans le protocole d'intervention. Il préfère travailler sur le collaborateur et le sensibiliser par rapport à la confiance que de donner à analyser une boîte noire.

M. L. Fonjallaz : Il aimerait préciser qu'il ne suspectait pas les inspecteurs d'être en infraction au code de la route, toutefois il estime que la configuration du terrain à Epesses est telle que le temps à gagner n'est pas énorme par rapport aux risques pris.

Cdt E. Chollet : Un policier en course urgente a la priorité et doit s'adapter à la configuration des lieux. En cas d'accident, une sanction sévère peut lui être administrée si les règles ne sont pas respectées.

La parole n'est plus demandée.

*M. Jean-François Chevalley, Municipal de Chexbres, annonce qu'une verrée est offerte par la commune de Chexbres, au caveau communal, en face de cet immeuble.*

M. le Président remercie l'audience et la secrétaire passe au contre-appel.

La séance est levée à 21h20.

**Au nom du Conseil intercommunal :**

Le Président



Bertrand Kolb

La Secrétaire

Eliane Fedrigo

Chexbres, le 13 septembre 2013